



## PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

1. L'Annexe D de la Norme multilatérale 11-102 sur le régime de passeport est modifiée :
  - 1° par le remplacement, dans la colonne intitulée « Disposition », de « , normes de vérification et monnaies de présentation acceptables » par les mots « et normes d'audit acceptables », des mots « Surveillance des vérificateurs » par les mots « Surveillance des auditeurs » et des mots « Comité de vérification » et par les mots « Comité d'audit »;
  - 2° par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « art. 3.1 de la Norme canadienne 52-107 » par « art. 3.2 de la Norme canadienne 52-107 »;
  - 3° par la suppression de « par. 1 de l'art. 2 du *Regulation 1015 (General)* et ».
3. Sauf dans le cas prévu à l'article 4, la présente règle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
4. Le paragraphe 3 de l'article 1 de la présente règle entre en vigueur au moment de la suppression du paragraphe 1 de l'article 2 du *Regulation 1015 (General)* pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.
5. La présente règle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.